



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 78537

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du plafonnement des déductions fiscales provenant des dons aux associations, qui peut apporter un frein au mécénat, notamment dans les domaines social et culturel. Plafonner la déduction contribue à réduire l'aide bénévolement apportée, qui contribue au développement et à la survie de bon nombre d'associations qui composent notre tissu social, et parfois à empêcher des donations importantes enrichissant le patrimoine culturel. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

L'article 61 du projet de loi de finances pour 2006 exclut expressément du champ d'application du plafonnement global les réductions d'impôt visées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, relatives aux dons effectués par les particuliers et les entreprises. Le Gouvernement a, en effet, estimé que les dons aux oeuvres n'avaient aucune contrepartie pour les donateurs et devaient, en conséquence, être exclus de ce régime de plafonnement. Ces dispositions répondent déjà aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78537

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10718

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12079